



Procès-verbal n°10

Séance du Conseil Municipal

Mardi 28 novembre 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 22 novembre 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 28 novembre 2017 à 19H00.

Vouziers, le 22/11/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du 31 octobre 2017.

Affaires générales

- Demandes de subventions au titre DETR
- Convention ReNARD (Regroupement des Naturalistes ARDennais)
- Avenant CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - Ludothèque

Affaires financières

- FREE : convention d'implantation

Affaires d'urbanisme

- Enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **28 novembre 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoints** ; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Andrée Thomas, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Louissette Noirant, Francis Boly, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Christian Duhail, Marie-Claude Bergery, Jean-Yves Raulin, Benoit Laies.

Absents avec pouvoirs : Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Nadine Nivoy à **Magali Roger**, Camel Armi à **Claude Adam**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Frédéric Courvoisier-Clément à **Dominique Lamy**, Raphaël Foret à **Hubert Renollet**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Karine Passera, Mickaël Schwemmer, Michel Bridoux, François Fourcart, Pascal Colson.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Bernard Bestel
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Paraphe

Informations du Maire

Informations :

Concernant le procès-verbal du 26 septembre 2017, la remarque de Monsieur LAMY, au sujet de l'imputation des travaux en régie est justifiée. Une faute de frappe avait transformé l'article 2313 en 213.

Contrôle de la conformité du système d'assainissement de Vouziers :

Les 21 et 22 septembre 2017, la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, chargée de la police de l'eau de la rivière Aisne, est intervenue sur le site de la station d'épuration de Vouziers, avec le Laboratoire départemental d'Analyses et de Recherche de l'Aisne, ayant pour mission de réaliser un contrôle inopiné sur 24 heures.

Il apparaît lors de ce contrôle que le rejet de la station d'épuration est conforme aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 15 février 2012.

Les concentrations et les rendements mesurés en sortie d'ouvrage sont satisfaisants pour l'ensemble des paramètres. (Rapport consultable en Mairie).

Informations complémentaires du CM du 31 octobre 2017 sur les RPQS (Rapport Prix et Qualité des Services) : (document remis sur table)

- **Le RPQS Vrizy eau potable :**

Concernant la page 4 :

La case « traitement » est cochée pour décrire les composantes de **la compétence** eau potable liées au service, car la commune a la compétence en matière de traitement de son eau potable **qu'il y ait matériellement un traitement ou pas.**

Encore aujourd'hui la compétence eau potable est sécable : *L'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».*

Concernant la page 5 :

Les 2 rôles de Vrizy indiquent 190 factures en 2015 et 178 factures en 2016. Il y a effectivement eu une erreur dans le tableau p 5 du RPQS, Il faut donc lire 178 factures en 2016 et 190 en 2015.

La différence de douze factures correspond aux 12 maisons secondaires qui seront facturées en 2017.

- **Le RPQS Vouziers Assainissement :**

Concernant la page 12 :

Au sujet des boues, il fallait lire 232 « tonnes » et non « tonnes de matières sèches ».

Concernant la page 15 :

Au niveau du total « des recettes de facturation » la différence entre l'exercice 2015 (393 306,82 €) et l'exercice 2016 (210 991,19 €) s'explique par le fait qu'il y a eu deux années de redevance en 2015 (fin de la dernière DSP (Délégation de Service Public) et début de la nouvelle)

- **Le RPQS eau potable Vouziers :**

Concernant la page 3 :

Au sujet des compétences liées au service, la case « oui » doit être cochée pour le traitement et pour la protection de l'ouvrage de prélèvement. La compétence concernant la production, la protection, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution revient à la commune. Pour le traitement, c'est VEOLIA qui intervient (affermage).

Concernant la page 15,

L'amélioration du rendement du réseau de distribution entre 2015 et 2016 s'explique par les campagnes de détection de fuites réalisées en 2016 : 15 fuites ont été détectées et réparées (4 sur branchements, 8 aux compteurs et 3 sur canalisations)

Concernant la page 17, dans le tableau « longueur du réseau de desserte », il fallait lire : longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) en mètres linéaires et non pas linéaire renouvelé en kilomètres.

Prochains rendez-vous :

Le 29 novembre Commission des finances.

Le 5 décembre cérémonie de la Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2017.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 31 octobre 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 22 novembre 2017.

Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy fait juste remarquer qu'en feuillet 118, au niveau du vote de la subvention au FJEP, pour la phrase « après en avoir délibéré, décide » il n'y a pas « à l'unanimité » il faudra juste compléter.

Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé.

Adoption unanime par l'assemblée avec 2 abstentions (Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau, absentes à ce conseil).

Ordre du Jour**Affaires générales****I – Demandes de subventions au titre DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation transmise aux conseillers.

Monsieur Lamy, concernant le plan de financement de la rue Emile Heren, explique que lors de la présentation en dernière séance, il y avait la somme de 70 000 € de la FDEA (Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes) et, là, nous ne la retrouvons pas.

Monsieur le Maire lui répond que ce soir une demande est faite au niveau de l'Etat sur l'estimation totale des travaux. Toutes les écritures, dont la recette (FDEA), n'entrent pas dans ce tableau. Il y a déjà eu des cas similaires sur d'autres dossiers. Les ajustements se feront avec les ouvertures de plis et retours de subventions. Là, nous sommes sur une demande basée sur les estimations de départ et nous devons toujours retrouver les mêmes chiffres.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Les demandes de subventions au titre de la DETR 2018 doivent être déposées en sous-préfecture avant le 01/12/2017. Les projets de la ville de Vouziers pouvant faire l'objet d'une demande d'aides au titre de la DETR 2018 et auprès de tous autres partenaires financiers sont les suivants :

Paraphe

- Mise en accessibilité 2018 des ERP et IOP municipaux, selon l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) déposé en 2015.

Plan de financement prévisionnel - Mise en accessibilité 2018			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Hôtel de ville - accessibilité	354 935,00 €	DETR (50%)	234 580,00 €
Gymnase Caquot	65 850,00 €	Conseil départemental (20%)	93 832,00
Salles de Blaise	22 500,00 €	Conseil régional (10%)	46 916,00
Toilettes église Saint-Maurille	830,00 €		
Toilettes parc F. Mitterrand	8 340,00 €		
Aire de jeux Gambetta	3 340,00 €		
Aire de jeux rue verte	1 695,00 €		
Parc Bellevue	11 670,00 €		
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	469 160,00 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	375 328,00 €
		Autofinancement	110 702,99 €
TVA (20%)	93 832 €	FCTVA (16,404%)	76 961,01 €
TOTAL Général TTC	562 992,00 €	TOTAL Général TTC	562 992,00 €

- Plan numérique 2018

Plan de financement - Plan numérique 2018			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Montants prévisionnels		Subventions prévisionnelles	
14 TBI + 17 ordinateurs portables permettant de les faire fonctionner	38 266,11 €	Etat (40%)	22 898,30 €
2 Classes mobiles de 24 PC portables	13 204,64 €	dont réserve parlementaire	10 000,00 €
1 classe mobile (soit 12 tablettes de 10")	3 030,00 €	Conseil Départemental (20%)	11 449,15 €
1 classe mobile (soit 12 tablettes de 7")	2 004,00 €	Conseil Régional (20%)	11 449,15 €
Micro MP3 génération 5	362,00 €		
Ecran de diffusion pour espace parent	379,00 €		
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	57 245,75 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	45 796,60 €
		Autofinancement	11 629,59 €
TVA (20%)	11 449 €	FCTVA (16,404%)	11 268,71 €
TOTAL Général TTC	68 694,90 €	TOTAL Général TTC	68 694,90 €

Paraphe

- Mise en place d'une maison médicale au sein de l'école Avetant

Plan de financement - Maison médicale de Vouziers			
Dépenses		Estimation HT	Recette
Montants prévisionnels			Subventions prévisionnelles
Etudes de faisabilité = 3 800 €HT		réalisées	Etat (20%) 62 464,90 €
Travaux d'accessibilité et d'aménagement	273 650,00 €		Conseil Départemental (20%) 62 464,90 €
Honoraires	38 674,50 €		Région (10%) 31 232,45 €
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	312 324,50 €		EPCI (10%) 31 232,45 €
			TOTAL DES SUBVENTIONS 187 394,70 €
			Autofinancement 125 914,25 €
TVA (20%)	62 465 €		FCTVA (16,404%) 61 480,45 €
TOTAL Général TTC	374 789,40 €		TOTAL Général TTC 374 789,40 €
Financement communal		Autofinancement	125 914,25 €
		Emprunt équilibré par loyers	125 900,00 €

- Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue E. Heren à Vrizy

Plan de financement - Travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs de la rue E. Heren à VRIZY			
Dépenses		Estimation HT	Recette
Montants prévisionnels			Subventions prévisionnelles
Travaux d'aménagement et d'enfouissement	350 175,00 €		Etat (40%) 148 470,00 €
Honoraires et frais annexes liés à ces travaux	21 000,00 €		Conseil départemental (40%) 148 470,00 €
Sous total en € HT	371 175,00 €		Sous total en € HT 296 940,00 €
Travaux de mise en accessibilité	189 870,00 €		Etat (40%) 82 148,00 €
Honoraires et frais annexes liés à ces travaux	15 500,00 €		Conseil départemental (40%) 82 148,00 €
Sous total en € HT	205 370,00 €		Sous total en € HT 164 296,00 €
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	576 545,00 €		TOTAL DES SUBVENTIONS 461 236,00 €
			Autofinancement 117 126,27 €
TVA (20%)	115 309 €		FCTVA (16,404%) 113 491,73 €
TOTAL Général TTC	691 854,00 €		TOTAL Général TTC 691 854,00 €

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional ainsi que tous autres partenaires pouvant participer;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR 2018, du Conseil départemental, du Conseil Régional, ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon les plan de financement ci-dessus,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Convention ReNARD (Regroupement des Naturalistes ARDennais) (annexe 1)

Monsieur le Maire poursuit avec la lecture de la convention pluriannuelle pour la protection de deux sites à chauves-souris.

Monsieur Lamy dit que sur la convention elle-même aucune remarque particulière s'agissant de la protection des animaux. Juste une question au sujet de l'apport de matériel par la commune, afin d'aider les exploitants et propriétaires sachant que l'accès aux deux tunnels est difficile, est ce que la ville est bien équipée pour accéder à ces deux points ?

Monsieur le Maire précise qu'avant d'arriver à cette convention, un rapprochement a eu lieu avec les services techniques, la période hivernale de gel favorisera encore mieux le transport de matériaux.

Il a été identifié des cheminements, par rapport à la forêt également, par rapport également aux accès qui étaient possibles ; tout ce travail a bien été fait en amont.

Il y aura peut-être à un moment donné, en fonction des intempéries, un petit souci d'accès pour les véhicules qui ne pourront aller au bout (une soixantaine de mètres) et là le transport se fera à dos d'hommes, mais il faut savoir qu'il n'y aura pas des masses de matériaux à transporter.

Les ouvrages sont déjà cintrés par deux portes métalliques, il s'agira de petite maçonnerie, cela a été validé comme faisable assez facilement.

Le travail de cette association a mis en évidence que la commune peut avoir un rôle de protecteur dans le domaine environnemental. Il faut souligner la très bonne initiative de cette association.

Pas d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de l'association loi 1901 : le Regroupement des Naturalistes ARDennais », dénommé « Le ReNARD », en date du 13 novembre 2017, proposant à la Ville de Vouziers d'établir une convention pluriannuelle, ayant pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre la Commune de Vouziers et Le ReNard pour la protection et le suivi de deux tunnels désaffectés situés à Chestres (parcelles communales cadastrées F n° 128 et 242 et E n° 133 et 231), dans le cadre de la préservation des chauves-souris hibernant dans ces sites,

Vu la convention proposée ci-jointe, énumérant les divers engagements des deux parties dans le cadre de l'aménagement et de la préservation des quatre entrées des deux tunnels concernés,

Vu notamment l'engagement de l'association Le ReNARD de mettre à disposition la main d'œuvre nécessaire pour la sécurisation des entrées et de fournir des grilles et les matériaux nécessaires au chantier,

Vu notamment l'engagement de la Commune de Vouziers de faciliter ces opérations de mise en protection des entrées des tunnels en fournissant une aide en matériel de chantier et pour le transport des matériaux,

Considérant que les coûts de réalisation des travaux de mise en protection des sites sont à la charge de l'association Le ReNARD,

Considérant que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et sera conclue pour une durée de dix ans, tacitement reconductible,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle conclue entre la Ville de Vouziers et l'association Le ReNARD ayant pour objet la protection et le suivi de deux tunnels, propriétés de la Commune, situés à Chestres, en vue de la préservation des chauves-souris hibernant dans ces sites,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

III – Avenant CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/38 adoptant le renouvellement du CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) 2015-2018,

Considérant que ce contrat permet notamment à la commune d'obtenir des subventions par des partenaires institutionnels,

Considérant que l'activité ludothèque fait partie du CEJ,

Considérant la possibilité de percevoir de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) une enveloppe budgétaire complémentaire pour l'activité ludothèque, la recette budgétaire prévisionnelle initiale de 5 700 € pouvant être portée à 15 000 €,

Considérant la nécessité de signer à cet effet un avenant auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant au CEJ permettant d'obtenir un financement complémentaire auprès de la CAF pour l'activité ludothèque,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires financières

I – FREE : convention d'implantation

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

De par ce site, il précise que l'on participe à la couverture au niveau du territoire, cela est un très bon signe et c'est une bonne chose que notre site ait été choisi comme relais. Nous arrivons enfin sur notre secteur, tout en pensant à l'ensemble de la France, à ce que la demande de l'Etat soit respectée pour desservir l'ensemble du territoire et ainsi éviter les zones blanches.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Dossier d'Information Mairie (DIM) reçu en Mairie le 28 septembre 2017 relatif au projet FREE MOBILE d'installer des antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau communal sis 45 rue de Condé à VOUZIERES,

Vu le dossier complet transmis le 17 novembre 2017 par FREE MOBILE comprenant un avant-projet technique de présentation et un projet de convention tripartite entre la Ville de VOUZIERES, VEOLIA EAU et FREE MOBILE,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile 3G et 4G, notamment l'obligation de desservir 90% de la population en 3G et de la résorption des zones blanches, FREE MOBILE a la charge d'installer des équipements multi-opérateurs pour couvrir des communes situées en zone blanche, telles que QUATRE-CHAMPS, BAYONVILLE etc.,

Vu l'étude de faisabilité conduite en 2016 confirmant la possibilité d'équiper le château d'eau, tour de 750 m³, situé 45 rue de Condé, de trois antennes avec une armoire technique au sol reliée aux antennes par fibre optique, avec une alimentation électrique autonome,

Considérant que cette installation, correspondant à un renforcement de l'équipement de téléphonie mobile existant, est compatible avec le règlement du PLU actuel,

Considérant que cette occupation du château d'eau communal, par l'installation d'équipements techniques sur un ouvrage public, l'implantation d'antennes et les surfaces utilisées pour l'installation des armoires techniques, ouvre droit à une redevance annuelle actualisable de 3000 € au bénéfice de la Ville de VOUZIERES et de 3000 € par an au bénéfice de VEOLIA EAU, fermier du site,

Paraphé

Considérant que FREE MOBILE a obtenu l'accord le 1^{er} septembre 2017 de BOUYGUES TELECOM pour ce dossier de coexistence sur le site,

Considérant que cette convention est consentie pour une durée de neuf années à compter de sa signature,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'occupation pour l'installation de trois antennes de téléphonie mobile 3G et 4G et de leurs annexes par FREE MOBILE sur le château d'eau communal situé au 45 rue de Condé à VOUZIERS ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires d'urbanisme

I – Enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2017

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour avis sur ce sujet.

En l'absence de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2017-166 en date du 31 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique, du 9 octobre au 8 novembre 2017 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SCEA CHAMP BERNARD relative à l'exploitation d'un élevage de 70 000 animaux-équivalents volailles et la fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques sur le territoire des communes de Contreuve et Sugny,

Vu le dossier d'enquête déposé en Mairie, comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis sur ce dossier par le Préfet de Région le 24/07/2017 (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL du Grand Est) avec la contribution de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service santé, protection des animaux et environnement (DDCSPP) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Vu le rapport du 31 août 2017 de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le courrier en date du 31 août 2017 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations concernant la saisine des communes concernées par ledit projet,

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande aux Conseils Municipaux de lui faire connaître leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploitation,

Après débat sur les questions de protection de l'environnement, de nuisances sonores et olfactives notamment et sur les effets de l'épandage envisagé sur le territoire de la Commune de Vouziers,

Après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 1 contre et 9 abstentions,

- 1) D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique formulée par la SCEA CHAMP BERNARD relative à l'exploitation d'un élevage de 70.000 animaux-équivalents volailles ainsi que la fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques sur le territoire des communes de Contreuve et Sugny,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal, ainsi que l'ensemble de la salle et donne rendez-vous au prochain conseil qui aura lieu le mardi 12 décembre 2017.

La séance est levée à 19 h 45.

Annexe 1 : Convention ReNARD

Le Secrétaire de Séance : Bernard Bestel.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphé